

Catégorie / Thème et titre du document de politique	Politique sur l'accessibilité – Ressources humaines
Numéro	CH-HR-01
Approuvé par	Vice-présidente, Ressources humaines et développement organisationnel
Date du plus récent examen	
Date de la plus récente révision	5 juillet 2022
Personne responsable de l'élaboration et du maintien de la politique	Directeur, Ressources humaines
Personne-ressource pour les demandes de renseignements	Gestionnaire, Programmes de ressources humaines et de développement organisationnel, poste 3242
Avis	En cas de conflit entre la copie électronique à la section PPM et la copie papier, la copie électronique prévaudra.

Historique des modifications

N° de version	Date de publication	Description
5.0	5 juillet 2022	Modifications pour refléter le nouveau nom de l'organisme (RLISS de Champlain à Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain).
4.0	15 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications apportées au texte sur la formation, plus particulièrement le service à la clientèle. • Suppression du texte sur la mise sur pied d'un comité consultatif. • Modifications apportées au texte concernant l'offre de formation sur la <i>LAPHO</i> par les organismes fournisseurs de services. • Modifications apportées aux exigences de production de rapports du directeur, Ressources humaines. • Modifications apportées au texte sur le processus de rétroaction. • Modifications apportées au texte sur l'examen pluriannuel pour refléter la consultation avec les personnes handicapées. • Mise à jour de la liste de documents de référence.
3.0	23 mai 2017	Révision de la politique pour tenir compte de l'intégration du CASC de Champlain au RLISS de Champlain.
2.0	28 mars 2016	
1.0	13 déc. 2013	Publication initiale de la politique et de la procédure.

1) OBJECTIF

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain appuie la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* et son objectif visant à assurer l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Nous nous sommes ainsi engagés à repérer, à supprimer et à prévenir les obstacles auxquels les patients, les employés et les membres du public peuvent être confrontés dans leurs interactions avec Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain. La présente politique documente notre engagement à respecter les exigences de la *LAPHO*.

La présente politique établit notre engagement à repérer, à supprimer et à prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées peuvent être confrontées dans leurs interactions avec notre organisme, et explique les méthodes que nous utiliserons pour atteindre cet objectif.

2) PORTÉE

La présente politique et ses procédures s'appliquent aux employés, aux bénévoles, aux étudiants, aux personnes nommées au conseil ainsi qu'à d'autres personnes qui travaillent pour le compte de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain.

3) POLITIQUE

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain (« nous ») s'engage à se conformer aux exigences de la *LAPHO*.

- Nous respectons et favorisons les principes de l'autonomie, de la dignité, de l'intégration et des chances égales, et ces principes nous guideront dans le cadre de nos pratiques relatives à l'accessibilité.
- Nous avons élaboré un plan d'accessibilité pluriannuel que nous nous engageons à maintenir afin de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées peuvent être confrontées, et d'assurer le respect de nos obligations aux termes de la *LAPHO*. Ce plan fera l'objet d'un examen en consultation avec les personnes handicapées et il sera mis à jour au moins tous les cinq ans.
- Nous communiquerons largement notre engagement à l'égard de l'accessibilité. Notre politique en matière d'accessibilité, notre plan de travail pluriannuel et d'autres documents connexes seront affichés sur notre site Web externe et notre site Intranet, et seront fournis en format accessible sur demande.

Aucun changement ne doit être apporté à la présente politique ni aux autres politiques avant d'avoir pris en considération les effets négatifs possibles sur les personnes handicapées.

4) DÉFINITIONS

- a) Un **obstacle** est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. Il peut s'agir d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information, de la communication, du comportement ou de la technologie, ainsi que du format de la politique, de la procédure ou de la pratique.
- b) Un **handicap** se définit comme tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et sans limiter la portée générale de ce qui précède, notamment :
- *Le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, un manque de coordination physique, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif.*
 - *Un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle.*
 - *Une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée.*
 - *Un trouble mental.*
 - *Une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.*
- c) Un **animal d'assistance** est un animal qui aide une personne handicapée dans un des cas suivants :
- *La personne utilise l'animal de toute évidence pour des raisons liées à son handicap.*
 - *La personne fournit une lettre ou un certificat d'un fournisseur de formation, du Procureur général de l'Ontario, d'un médecin ou d'une infirmière ou d'un infirmier qui confirme que la personne a besoin de l'aide de l'animal pour des raisons liées à un handicap.*
- d) Une **personne de soutien** accompagne une personne handicapée pour l'aider sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels et des besoins médicaux ou pour faciliter son accès à des biens ou à des services. Il peut s'agir d'un travailleur de soutien professionnel rémunéré, d'un bénévole, d'un membre de la famille ou d'un ami.

5) MODALITÉS

- *Le service des Ressources humaines est responsable de mettre en œuvre la présente politique.*
- *Le service des Ressources humaines est responsable d'obtenir la rétroaction des employés, bénévoles et travailleurs retenus sous contrat, et d'assurer un suivi à cet égard.*
- *Le service de Communications et de participation est responsable d'obtenir la rétroaction d'autres parties et d'assurer un suivi à cet égard.*

6) EXCLUSIONS

Sans objet.

7) PROCÉDURES

Procédure relative à la *LAPHO*.

8) DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Autres politiques connexes :

- [CH-HR-OHS-03 Politique sur le retour au travail précoce et sécuritaire](#)
- [CH-OD-01 Politique sur la gestion du rendement](#)
- [CH-ADM-10 Approvisionnement – Biens et services](#)
- [CH-HR-11 Politique sur le recrutement équitable](#)
- [CH-HR-06 Politique sur l'administration des salaires](#)

Lois connexes :

- [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)
- [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)
- [Code des droits de la personne \(1990\)](#)

9) LISTE D'ANNEXES

Sans objet.